

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
SENLIS

CANTON
CREIL

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

ARRETE DU PRESIDENT
N°26 A SAJEG 05

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR
JEAN-PIERRE BOSINO DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'élection de Monsieur Jean-Pierre BOSINO en qualité de 2^{ème} vice-président lors du conseil communautaire du 9 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est consentie à Monsieur Jean-Pierre BOSINO 2^{ème} vice-président, pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances concernant la prévention de la délinquance, la politique de la ville et le renouvellement urbain et notamment les sujets suivants :

- Politique de la Ville, dispositifs de développement social urbain et interventions dans les quartiers ;
- Evaluation et promotion de la Politique de la ville de l'Agglomération, élaboration et suivi de la mise en œuvre du contrat unique de ville ;
- Coordination du NPRU de l'agglomération ;
- Suivi, animation et élaboration d'une stratégie globale des volets relogement et reconstitution de l'offre de logements du Programme de Rénovation Urbaine ;
- Sécurité, prévention, délinquance et accès au droit dont suivi de l'observatoire de la tranquillité publique, de la production des groupes de travail partenariaux mis en place dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité.

ARTICLE 2 : Délégation de représentation est également donnée à Monsieur Jean-Pierre BOSINO, en l'absence du président, suivant l'ordre du tableau.

ARTICLE 3 : Les délégations du présent arrêté prennent effet à compter de leur signature par le président de l'ACSO.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Senlis et à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le 16 avril 2026



CREIL, le 16 avril 2026
LE PRESIDENT,



Association Creil Sud Oise
1 rue de la
Villageoise
CREIL
Omar YAQOOB ★